



VENTE DE BOIS RÈGLEMENT DE LA VENTE

MAIRIE D'AITON

1200 ROUTE DU FORT

73220 AITON

☎ 04.79.36.24.68

mairie@aiton.fr

DATE DE REMISE ET OUVERTURE DES OFFRES :

Vendredi 6 octobre 2023 à 14h00 à la Mairie

Article 1 – OBJET DE LA VENTE

Le présent règlement porte sur la **vente de bois sur pieds et taillis**. Les arbres se situent sur la partie haute du Chemin des écoliers jusqu'au mur d'enceinte du fort d'Aiton et plusieurs arbres à proximité. Les arbres concernés sont marqués en rouge.

L'objectif est de nettoyer cette partie pour améliorer la visibilité du fort.



Article 2 – CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

2.1 COLLECTIVITE CONTRACTANTE

La collectivité contractante est la Commune d'Aiton dont le siège est sis :
1200 route du Fort – 73220 AITON

La personne responsable de la Vente est :
Monsieur Nicolas ROCHE, Adjoint aux travaux

Le responsable du recouvrement est :
Service des finances publiques
422 rue de la République
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

2.2 PUBLICITE

La présente vente a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et de publication sur le site internet de la collectivité (www.aiton.fr)

2.3 MODALITE DE LA VENTE

La présente vente est réalisée par soumission sous pli cacheté au plus offrant (formulaire en annexe).

2.4 ENLEVEMENT

L'attributaire du lot devra procéder à son enlèvement avant le 30 décembre 2023 suivant l'acceptation de son offre.

Article 3 – JUSTIFICATIONS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité

Article 4 – RETRAIT DU REGLEMENT DE LA VENTE

Le présent règlement de la vente est disponible et téléchargeable sur le site de la collectivité (www.aiton.fr). Il sera disponible à l'accueil de la mairie et sur demande par courrier postal ou courrier électronique.

Article 5 – PRESENTATION ET CONDITION DE REMISE DES OFFRES – DELAIS

5.1 PRESENTATION

Les candidats devront remettre leur offre pour le lot souhaité sous pli cacheté avec la mention

« OFFRE POUR VENTE DE BOIS – NE PAS OUVRIR »

Le pli comprendra :

- Le formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement (disponible à la fin de ce règlement)

5.2 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES – DELAIS

Les offres sous pli cacheté seront remises et ouvertes à la Mairie d'Aiton le :

VENDREDI 6 OCTOBRE 2023 à 14H00

Les offres par voie électronique ne sont pas admises.

Article 8 – CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

La Commune d'Aiton retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres.

Article 9 – MODALITES DE PAIEMENT

Le titre de recette sera émis par le service comptabilité de la commune d'Aiton dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de la notification d'acceptation de l'offre. L'attributaire recevra par voie postale un avis des sommes à payer auprès du Trésor Public.

Article 10 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES

Tous renseignements complémentaires d'ordre administratif pourront être obtenus auprès de :

Monsieur Nicolas ROCHE
Tél : 04.79.36.24.68 - Courriel : mairie@aiton.fr



VENTE DE BOIS SUR PIED

PROPOSITION DE PRIX VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

■ IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE :

TELEPHONE : _____

■ OFFRE :

Pour l'achat de bois sur pied sous le fort d'Aiton, je formule l'offre suivante, laquelle m'engage conformément au règlement de la vente :

Prix proposé :€

Fait à _____, le _____

Signature